



## Dégâts des eaux avant mon arrivée dans les lieux

Par **nadjet**, le **28/08/2008** à **14:54**

Bonjour,

j'ai signé un contrat de bail pour un appartement où un dégât des eaux étaient survenus. ca a été indiqué sur l'état des lieux d'entrée mais le propriétaire, en litige avec l'assurance de la locataire du dessus (qui est a l'origine de ce dégât) ne veut rien faire.

aussi, j'ai décidé de faire moi même un peu de peinture pour que cela soit habitable.

mais quand j'ai commencé à gratter, je me suis rendu compte qu'il y avait des fissure dans le placo et que je ne pouvais pas uniquement peindre.

est-ce que mon propriétaire est dans l'obligation de régler ce dégât des eaux ?(c'est assez insalubre)

Est-ce que je peux moi même faire les travaux et lui demander le remboursement du matériel qui a été nécessaire (enduit rebouchage, toile de verre, peinture)

Cela fait un an que je vis dans cet appartement, et rien n'a été fait.

merci de répondre rapidement

nadjet